

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'ESNEUX

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal d'Esneux du 28 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 23 avril 2007 au 23 mai 2007;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP;

Vu les délibérations du Conseil communal d'Esneux des 29 août 2007 et 19 septembre 2007 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public;

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre; que le Conseil communal a pris sa délibération dans un délai tout à fait raisonnable à l'issue de la fin de l'appel public ;



Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans les délibérations des 29 août 2007 et 19 septembre 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population d'Esneux étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 24 suppléants;

Que la présidente de la commission , Madame Nadine ROLAND a été choisie parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Madame Nadine ROLAND n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et quatre suppléants pour la majorité, et un effectif et deux suppléants pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans les délibérations des 29 août 2007 et 19 septembre 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Esneux dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 29 août 2007 et 19 septembre 2007.

Est désignée en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. :

Madame Nadine ROLAND

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Pierre GEORIS	Alfred DOCQUIER	Maurice DETAILLE
Vincent LEVEQUE	Félix PASQUALINO	Pedro FERREIRA MARUM
André-Marie VALCKE	André GAUTHIER	François MAGIS

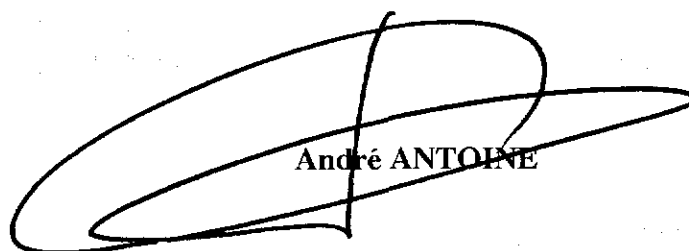
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléant 1	Suppléant 2
Alain DERU	Dominique HARDY	Marcel FLORKIN
Mario FURLAN	Lucien CARLIER	Michel MAHIELS
Véronique SALMON	Jean-Luc HUMBLET	Gaston RUIZ
Philippe PLUMIER	Gérard FABRINETTI	Ilena RADULESCU
Chantal KARIGER	François BELLIERE	Claude REYMOND
Philippe HALLET	Vincent COLLIGNON	Robert PEETERS
Christian JOSIS	Philippe STERCK	Benoît WATHIEU
Guy HELLER	Dominique DI DUCA	Eric VANSTRAELEN
Edouard POTY	Pierre LEPRINCE	Richard GILLON

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **23 JUIN 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE